Dischtion. It out que le Dérégué du Groupemeze Janvier 1942 sister, par un autre Meabre ou Comité de Direction, dans

Monsieur le Président du

GROUPEMENT DES IMPORTATEURS DE THES VER transpensed by the same interest at bureau.

mais le contraire de perdutait :

damit described

des movems tres

simplement olien

4.50 % nor les r

notoire.

researches appres de dédicionne rétain, o

Passage Schamach Halt permis de ordires a

le suite de de qui precede, que la Grearament apirait en Cavens de CASABLANCA de ses Membres,

Comité Directeur fut antièrement transformé et sont l'élément feraélite. dei representati Monsieur le Président, INGIPAL et le plus interspant, du

elles h'agaient, hi atenification, hi-totlice.

ponseduent ses Stocke de Securiten réponse à votre circulaire du 20 Janvier 1942, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, désirant montrer mon empressement à souscrire au Secours National et n'ayant pas jusqu'alors requ votre appel, j'ai pensé bien faire en apportant ma contribution totale à la réunion des notables israélites qui s'est tenue le 31 Décembre 1941 au Palais des Conférences sous la présidence de S.E. le Pacha de Casablanca.

Un effete comute l'Armistice de Juis 1040, le

respects à la companition du Comité de Direction Sharingthe A Topetateure de Tres virgo.

a leligió de dy, chiarit a pour mission exclusive Island personal sabre l'Administration du Protectores

panent, al no possore sueus pouvoir propre de decision et ne

Je pense que vous voudrez bien comprendre les sentiments que j'ai voulu manifester sans delsi à l'oeuvre de solidarité organisée par le Secours National et m'excuse d'avoir devancé votre généreuse initiative.

les methades employée par les mêtres Groupementa pour tout autre avitole, ceffit of bombardate tous les falleres de Circulaires dont plusieure d'entr

ment demandés, mêmes renterquentes demandés pluples à l'été et était sus mes pous avent france su le but dans lequel mois étant alons sollicités, et où cetta millode devenuit families de l'est lorage le Socrataire du Groupement interdisait à tout le parsonnel de répondre à questions posées par les isantes, questions souvent rurament document tives,

" - ourons-nous blantit on the - " , ou bles s "averavous room as le

curquelles la plus petit ambleré pourait répendre fectionnel.

était disent, nous le répétare, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les plus dévoués. Su comparé de propressar restrictions de paper, et se basset aur

L'ARTICLE 5, se rapponté à la composition du Comité de Direction dans legal figurent les principaux Importateurs de THES VERTS.

L'ARTICLE 8: "le Délégué du Grouper et a pour mission exclusive "d'établir une liaison permanente entre l'Administration du Protectorat "et le Groupement. Il ne possède aucun pouvoir propre de decision et ne "peut engager le Groupement sans y être formellement autorisé par le "Comité de Direction. Il est admis que le Délégué du Groupement peut se "faire assister, par un autre Membre du Comité de Direction, dans ses "démarches auprès de l'Administration."

Par sa circulaire du 2 Avril 1940, le Groupement faisait connaître à ses Membres adhérents que la Direction des Affaires Economiques du Protectorat approuvait le règlement de notre Groupement et la constitution du bureau.

Il était permis de croire, à la suite de ce qui précède, que le Groupement agirait en faveur des intérêts de ses Membres, mais le contraire se produisit :

En effet, depuis l'Armistice de Juin 1940, le Comité Directeur fut entièrement transformé et tout l'élément israélite, qui représentait en somme le Groupe PRINCIPAL et le plus INTERESSANT, du fait de son activité antérieure dans les Importations de Thés, et par conséquent ses Stocks de Sécurité, fut éliminé et substitué par certains clients mêmes des Membres israélites qui, normalement, n'avaient aucun droit d'admission au sein du Groupement, même comme Membres, n'ayant jamais été Importateurs.

L'un deux qui, en temps normal, n'achetait qu'un maximum de IO caisses avec crédit de trois mois (ne possédant que des moyens très restreints), se voyait attribuer, comme Membre du Comité de Direction, place à laquelle il n'avait aucun droit, le scandaleux pourcentage de 3 %; au demeurant il s'agit d'un pro-allemand notoire.

Un autre Membre de ce Comité Directeur, et simplement client des gros Importateurs, se voyait également attribuer 4.50 % sur les répartitions alors que des réels Importateurs, dont il était client, nous le répétons, ne touchaient que 3 %.

METHODE DE TRAVAIL DU GROUPEMENT: celle-ci présentait un caractère assez fantaisiste et d'aucune d'alité quant aux besoins du pays en THE. En effet, malgré de nombreuses restrictions de papier, et se basant sur les méthodes employés par les autres Groupements pour tout autre article, celui-ci bombardait tous les Membres de Circulaires dont plusieurs d'entr'elles n'avaient, ni signification, ni d'alité.

Certains renseignements nous étaient très fréquemment demandés, mêmes renseignements demandés <u>plusieurs fois</u>, et ceci sans que nous ayons jamais su le but dans lequel nous étions ainsi sollicités, et où cette méthode devenait familisiste, c'est lorsque le Secrétaire du Groupement interdisait à tout le personnel de répondre aux questions posées par les Membres, questions souvent purement documentatives, " - aurons-nous bientôt du Thé - ", ou bien - "avezvous reçu ma lettre - " auxquelles le plus petit employé pouvait répondre facilement.

En tant que tel, Monsieur le Secrétaire
Général se donnait des airs d'un véritable dictateur et ce n'est que
très rarement qu'il acceptait, à l'occasion, entre deux portes ou bien
dans l'escalier (<u>puisque l'accès de son bureau était interdit aux</u>
Membres), de répondre évasiement à un Membre, faisant répondre à
d'autres qu'il avait autre chose à faire et qu'il n'était pas <u>là pour</u>
ce faire (en quoi consistent donc les fonctions d'un Secretaire Général ?)

Alors que normalement il était tenu de se trouver en permanence au bureau et à la disposition des Membres; ce Monsieur qui touchait des appointements en rapport avec ses fonctions (telles qu'elles auraient dû être remplies), ne trouvait rien de mieux à faire que de s'occuper de ses propres affaires de transit, inombrables, nous citerons quand même quelques unes : Transit ADNOT affaire personnelle, OHAYON, OLIEL, LEWY, d'où cumul, chose absolument interdite en tant que Secrétaire d'un Groupement, et les employés du Groupement, payés par ce dernier, servaient aux deux affaires à la fois, d'où défaillance dans le travail du Groupement et l'engagement sans cesse de nouveaux employés (9).

DEFAILLANCES DU GROUPEMENT : Les Membres n'étaient mis au courant des décisions du Comité Directeur qu'en de très rares occasions et lorsque celles-ci ne revêtaient qu'un caractère de deuxième importance (il était par exemple tout à fait impossible de connaître la date des Réunions de ces mêmes Comités puisque ordre était donné aux employés de répondre "Je ne sans pas."

Une certaine catégorie des Membres était généralement avantagée au détriment des Membres Israélites, et à chaque réunion un Colonel se déplaçait de RABAT avec mission de défendre les intérêts des Membres Indigènes et surtout des Fassis.

Nous nétions avisés des arrivages de THES et des distributions qu'au moment même où ces dernières se faisaient, généralement un simple coup de téléphone la veille du jour où nous devions recevoir le THE nous revenant, jour continuellement changé.

Les Membres du Comité se réservaient les qualités les plus chères, de manière à augmenter leur peurcentage. Il est certain que dans tous les domaines ces Membres ont bénéficié des avantages les plus variés.

Les re-distributions étaient decidées de la manière suivante :

Certain Membres par exemple, et ce, à plusieurs reprises, étaient désignés pour fournir par petites quantités tous les Demi-Grossistes de la Région de Casablanca, alors que pour les Membres du Comité Directeur les quantités reçues de feraient l'objet que de trois ou quatre re-distributions, d'où simplification de travail.

Les Assemblées Générales, véritables farces de la plus digne des Comédies, n'apprenaient rien de nouveau aux Adhérents, sauf les comptes rendus financiers qui ne nous eclairaient pas davantage sur la gestion du Comité Directeur.

On s'accorde à confirmer que le Secrétaire se déplaçait assez fréquemment à FEZ pour livrer les Thés à répartir parmi

••••/

les Membres de cette Ville, mission qu'il n'avait nulle obligation d'accomplir, puisque, comme tous les autres Membres, les Fassis devaient se présenter pour recevoir sur place leur Thé. Que doit-on déduire de ces agissements de la part d'un Secrétaire, d'autant plus qu'en l'espace de deux ans à ce poste, il a pu se faire une bonne situation... On ajoute qu'avec la complicité de certains Membres il pratiquait le marché noir sur cette même denrée qu'il avait mission de centrôler.

Aucun Juge ne pourait rendre un meilleur verdict aux agissements, tant des Autorités Economiques responsables qu'à ceux des Membres du Comité du Groupement, que celui faisant acte de la gestion de ces derniers dans les réponses fournies par le Groupement lui-même au questionnaire soumis aux Membres lors de l'Assmelbée Générale qui a eu lieu le 25 Mars 1943.

NECESSITE DES GROUPEMENTS: Il est hers de toute que dans les circonstances tragiques que nous avons vecues, la constitution d'un organisme de contrôle économique s'imposait afin de prévenir et reprimer les abus, ainsi que pour dérouter les accapareurs.

Mais, la direction de ces organismes aurait dû être confiée, dans chaque branche, à des Commerçants légalement reconnus de réputation irréprochable, ayant fait preuve d'une grande activité commerciale antérieure, et dont la compétance en la matière ne devait, en aucun cas, faire doute.

Précisemment, le tort principal des Autorités Economiques a été d'avoir confié la direction des Groupements à des éléments, la plus part du temps, incompétents, et à des esprits accapareurs et profiteurs. C'est ainsi qu'actuellement on peut dénombrer facilement un lot important de ces dirigeants qui ont fait fortune dans un temps record.

La commission des prix avait les pouvoirs les plus étendus pour sanctionner par des condamnations arbitraires les auteurs pratiquant la hausse illicite. Or, il se trouve que licitement <u>la hausse des prix était largement provoquée par la création des Groupements Economiques</u>. La marchandise était inutilement grevée d'un tax de frais, que nul Membre n'est à même de pouvoir contrôler, accumulés par des taxes de magasinage provoquées par la "négligence" et les absences voulues du Secrétaire, retardant ainsi le retrait des marchandises de la douane.

Les denrées de quelque nature qu'elles soient, peuvent malgré les difficultés présentes, être mises à la portée des consommateurs à des prix beaucoup moins élevés que ceux facturés par les Groupements, du fait de la suppression de ceux-ci. Le Ravitaillement Général se chargerant lui-même de la distribution des marchandises di ectement aux Importateurs, chez qui elles resteraient bloquées jusqu'à neuvel avis. La Municipalité adresserait à chaque Commerçant réceptionnaire une liste de Grossistes ou Demi-Grossistes pour la re-distribution de ces marchandises. La Commission des prix se chargeant de contrôler les prix pratiqués.

CONCLUSIONS: Nous pensons, après avoir exposé ce qui prédite, que la suppression des Groupements est plus que souhaitable, en éliminant ceux-ci le consemmateur bénéficie de tous les frais que les Groupements lui imposaient.

A cet effet, nous rappelohs une certaine Séance en date du 27 Novembre 1942 au cours de laquelle, et suite un échange de vues sur la situation économique, une question fut posée, Monsieur de PERETTI président informa les Membres présents que le C.C.I. de RABAT fait connaître qu'il a recu mandat impératif du Commerce et de l'Industrie de la Région de RABAT de demander aux Autorités qualifiées la suppression des Groupements Economiques."

Nous nous permettons de signaler, avant de terminer, qu'une réaction tardive a été apportée à ce qui précède simplement parce que le Groupe principal des IMPORTATEURS REELS ayant eu un stock de sécurité à offrir aux besoins du pays, se compose principalement d'éléments Israélites, bridés jusqu'à ce jour par des lois venant de Vichy et qui, depuis le Dahir du I4 Mars I943, ont enfin la possibilité de plaider leur cause, justifiée par la grande activité commerciale dont ils ont fait preuve avant les événements.